



## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES  
**OJ 10**

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

---

Date de convocation du conseil syndical : 11/12/2018

**L'an deux mille dix-huit**, le 20 décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE :  
PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES :  
VOTANTS :

Secrétaire de séance :

**OBJET : SPANC – Tarifs 2019 - Vote**

#### **Service assainissement non collectif - SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts du SACO,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 6 octobre 2011 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service public d'assainissement non collectif en dépenses et en recettes,

**DECIDE** de maintenir le montant de la redevance (varie selon la nature des opérations de contrôle) pour l'année 2019 comme suit :

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – 1 Bis, Rue Humbert – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 200 076 164 00041

– APE : 8411 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Numéro du prix	Libellé des prix	Tarifs unitaires HT 2018
1	Contrôle de conception (dossier)	70.00 €
2	Visite de contrôle de réalisation d'une installation neuve (avant enfouissement de l'installation)	90.00 €
3	Visite de contrôle : diagnostic initial de bon fonctionnement d'une installation existante	170.00 €
4	Visite de contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante (tous les 10 ans)	90.00 €
5	Visite de contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	170.00 €
6	Passage improductif suite à l'absence du client au 1 <sup>er</sup> RDV fixé nécessitant une 2 <sup>ème</sup> intervention	50.00 €

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs 2019 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 20/12/2018

Le Président du SACO,  
 André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
 en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Président  
 SACO – 1 Bis, Rue Humbert – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 200 076 164 00041

– APE : 8411 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65